

FAVRE Philippe et Marc-Etienne

1092 BELMONT
Tél. 021 / 784 27 45
Fax 021 / 784 27 02
www.coulette.ch



Compostière

La COULETTE

Revalorisation de toutes matières organiques

Taxe de décharge 2008

Matériaux acceptés:

Classe N°1

- Déchets ligneux (diamètre inférieur à 10 cm.)
- Herbe.
- Gazon, feuilles.
- Déchets maraîchers.
- Déchets végétaux de ménage.
- Mulch.

Taxe de décharge: Fr. 84.- tonne

TVA 7,6 % en sus.

Classe N°2

- Foin.
- Déchets ligneux (diamètre supérieur à 10 cm.)
- Souches de toutes dimensions.

Taxe de décharge: Fr. 138.- tonne

TVA 7,6 % en sus.

Classe N°10

- Bois de rebus
- Bois de démolition, traité ou vernis
- Panneau aggloméré, etc...

Taxe de décharge: Fr. 135.- tonne

TVA 7,6 % en sus.

Un contrôle sera effectué lors du déchargement, tous les matériaux indésirables seront évacués au frais du réfractaire.